

## Réduire de moitié la pauvreté d'ici 2030 ... on s'y met ?

*C'est l'un des objectifs de développement durable de l'ONU : réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays, en plus d'éliminer complètement l'extrême pauvreté (qui s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,90 dollar américain par jour) à l'horizon de 2030. En Belgique, en 2022, 13,2 % de la population connaissaient ainsi un risque de pauvreté sur la base des revenus<sup>1</sup> et 5,8 % souffraient de privation matérielle et sociale sévère<sup>2</sup>.*

*À quelques mois des prochaines échéances électorales en Belgique, il semblait utile, d'une part, de jeter un regard sur les politiques mises en place chez nous au cours de la législature qui s'achève, pour atteindre ces objectifs et, d'autre part, de lister les objectifs présentés dans les programmes électoraux des principaux partis qui se présenteront à nos suffrages en juin prochain. Dans ce numéro, ce billet vous propose un état des lieux des politiques mises en place depuis 2019 par nos différents gouvernements et assemblées à partir des données accessibles jusqu'au 15 décembre 2023 sur leur sites internet respectifs. Dans le prochain numéro, je vous proposerai de passer en revue les priorités annoncées quant à la lutte contre la pauvreté par les partis francophones dans leurs programmes électoraux. (Et bienvenue à un lecteur néerlandophone qui dépouillerait pour nous les programmes du nord du pays).*

### I - LA POLITIQUE FÉDÉRALE

Rappelons en préambule que depuis 1998 un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées prévoit que les différentes autorités du pays s'engagent « à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société ».

Le quatrième plan fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités a été approuvé par le Conseil des ministres le 15 juillet 2022. Le plan s'articule autour de trois thèmes principaux<sup>3</sup> :

- Détection précoce et prévention de la pauvreté ;
- Servir de levier dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités en

encourageant la participation active au marché du travail ;

- Garantir l'accès aux droits et à l'inclusion pour tous en luttant contre le non-recours.

Au cours de la législature, 5 propositions de loi<sup>4</sup> (1 PS, 1 PTB et 3 CD&V) avaient comme objectif d'assurer ou de relever le niveau de protection sociale à un niveau au moins égal à celui du risque de pauvreté. Toutes ces propositions sont toujours « pendantes » en attente d'être débattues. Deux propositions ont concerné le coût des énergies : celle du PS proposant de considérer l'électricité comme un bien de première nécessité est toujours « pendante ». Celle du PTB demandant un taux de TVA de 6% a été rejetée.

Le projet de loi du gouvernement visant à « renforcer la politique fédérale de lutte

<sup>1</sup> Source : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

<sup>2</sup> Source : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/la-privation-materielle>

<sup>3</sup> <https://www.mi-is.be/fr/themes/lutte-contre-la-pauvrete/instruments-de-lutte-contre-la-pauvrete/plan-federal-de-lutte-contre>

<sup>4</sup> Analyse non exhaustive à partir du site internet de <https://www.lachambre.be>

contre la pauvreté »<sup>5</sup>, auquel a été joint la discussion de 2 propositions parlementaires (1 Vooruit et 1 Ecolo), a été voté le 9 octobre 2023. Cette loi prévoit :

- L'adoption obligatoire d'un plan fédéral de lutte contre la pauvreté dans les 12 mois qui suivent l'installation d'un gouvernement ;
- La définition des mesures à prendre par chaque ministre et secrétaire d'État dans leurs propres compétences ;
- La consolidation de la concertation avec les entités fédérées ;
- Le renforcement de la consultation des partenaires experts en la matière ;
- La prise en compte de l'impact de chaque mesure en matière de genre et de handicap ;
- La mise en place d'un monitoring et d'une évaluation constante du plan tout au long de la législature.

## II - EN FLANDRE

Le plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté (Vlaams Actieplan Armoedebestrijding 2020 – 2024)<sup>6</sup> a été approuvé par le Gouvernement flamand le 25 septembre 2020.

Ce plan d'action a été élaboré avec la participation des groupes cibles en partenariat avec le Réseau contre la pauvreté et rassemble les actions des différents ministres flamands en matière de réduction de la pauvreté. Il fixe comme objectif au Gouvernement de :

- prévenir et combattre la sous-protection afin d'éviter que les personnes ne se

retrouvent dans la pauvreté et l'exclusion sociale ;

- lancer des actions ciblées contre la pauvreté des enfants ;
- s'engager en faveur de l'activation, du renforcement des citoyens et du renforcement de leur autonomie ;
- soutenir les citoyens lors de changements soudains dans leur vie afin de limiter le risque de se retrouver dans la pauvreté ;
- s'engager en faveur d'un environnement de qualité, agréable à vivre et sain pour tous.

Ce plan d'action a été complété par un nouveau plan d'action de prévention et de lutte contre le sans-abrisme 2020-2024<sup>7</sup>.

Depuis le début de la législature, 17 questions écrites ou orales au Gouvernement flamand sur la thématique de la pauvreté ont été déposées par les parlementaires.<sup>8</sup>

## III - EN RÉGION WALLONNE

Un plan wallon de sortie de la pauvreté<sup>9</sup> a été présenté par le Gouvernement wallon en novembre 2021. Elaboré à la suite de l'évaluation du premier plan et dans le contexte de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021, il s'articule autour de trois axes complémentaires :

- L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour tous ;
- L'accès au logement pour tous ;
- L'accès au bien-être pour tous.

Le 20 octobre 2021, le parlement wallon a adopté un décret *portant création d'une*

<sup>5</sup>[https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/3528/55\\_K3528001.pdf](https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/3528/55_K3528001.pdf)

<sup>6</sup>[https://armoede.vlaanderen.be/sites/default/files/media/Vlaams\\_actieplan\\_armoedebestrijding\\_2020\\_2024.pdf](https://armoede.vlaanderen.be/sites/default/files/media/Vlaams_actieplan_armoedebestrijding_2020_2024.pdf) et <https://armoede.vlaanderen.be/vlaams-actieplan>

<sup>7</sup>[https://armoede.vlaanderen.be/sites/default/files/media/Actieplan\\_voorkoming\\_bestrijding\\_dak-%20en%20thuisloosheid\\_2020\\_2024.pdf](https://armoede.vlaanderen.be/sites/default/files/media/Actieplan_voorkoming_bestrijding_dak-%20en%20thuisloosheid_2020_2024.pdf)

<sup>8</sup> Relevé non exhaustif à partir du site <https://www.vlaamsparlement.be>

<sup>9</sup>[https://luttepauvrete.wallonie.be/sites/default/files/field/plan\\_wallon\\_de\\_sortie\\_de\\_la\\_pauvrete.pdf](https://luttepauvrete.wallonie.be/sites/default/files/field/plan_wallon_de_sortie_de_la_pauvrete.pdf)

*UAP de type 1 « Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté »<sup>10</sup> dont l'article 4 précise que « Le Fonds a pour objectif de soutenir par des appels à projets ou par des subventions, des initiatives émanant de personnes physiques, d'entreprises, d'associations ou d'institutions qui visent à sortir de la pauvreté les personnes précarisées résidant en Région wallonne qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté. En vue de réaliser ce même objectif, le Fonds peut également, de sa propre initiative, organiser et financer des marchés publics »*

Depuis le début de la législature, plus de 70 interpellations, questions écrites ou questions orales au Gouvernement sur la thématique de la pauvreté ont été introduites par les parlementaires wallons<sup>11</sup>.

#### **IV - EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Il faut consulter les 130 questions ou interpellations déposées par les parlementaires bruxellois sur la thématique de la pauvreté<sup>12</sup> pour apprendre que la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas renouvelé son ancien plan de lutte contre la pauvreté mais a intégré cette politique dans un « Plan social-santé intégré » (PSSI).

Le Plan social santé intégré 2022<sup>13</sup> est élaboré autour de 4 axes d'actions :

- 1. Améliorer la qualité de vie et la santé et réduire les inégalités sociales de santé ;
- 2. Garantir l'accès aux droits et aux services ;
- 3. Améliorer la structure et la coordination de l'offre des services d'aide et de soins ;
- 4. Co-construire une politique sociale-santé intégrée.

#### **V - EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

Le 3 mai 2019, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret « relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales »<sup>14</sup> qui a pour objet l'instauration d'un dispositif permettant la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la promotion d'une politique transversale de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales dans les matières relevant de la Fédération.

En son article 4, le décret prévoit que dans les six mois de sa constitution, le Gouvernement adopte un « Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales ».

Le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020–

<sup>10</sup> [https://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2021\\_2022/DECRET/641\\_4.pdf](https://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2021_2022/DECRET/641_4.pdf)

<sup>11</sup> Relevé non exhaustif à partir du site <https://www.parlement-wallonie.be>

<sup>12</sup> Relevé non exhaustif à partir du site <https://www.parlement.brussels>

<sup>13</sup> [https://www.brusselstakecare.be/wp-content/uploads/2022/10/PSSI\\_2023\\_FR\\_FINAL.pdf#page=72](https://www.brusselstakecare.be/wp-content/uploads/2022/10/PSSI_2023_FR_FINAL.pdf#page=72)

<sup>14</sup> [https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=66cf116a49a2aca2a8f7408dfe8e35dc43c3d541&file=fileadmin/sites/portail/uploads/Illustrations\\_documents\\_images/G2/Cellule\\_pauvrete/documents/Decret\\_3.5.19\\_pauvrete.pdf](https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=66cf116a49a2aca2a8f7408dfe8e35dc43c3d541&file=fileadmin/sites/portail/uploads/Illustrations_documents_images/G2/Cellule_pauvrete/documents/Decret_3.5.19_pauvrete.pdf)

2025<sup>15</sup> est articulé autour de 3 axes stratégiques :

- 1. Garantir l'accessibilité des services de la FW-B et de l'offre des opérateurs partenaires aux personnes en situation de pauvreté ;
- 2. Prévenir les situations de vulnérabilité tout au long du parcours de vie des publics dans les compétences de la FW-B ;
- 3. Développer l'expertise de la FW-B en matière de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales.

Jean-Paul Snappe  
*Juge honoraire à la Cour constitutionnelle  
de Belgique*

---

<sup>15</sup> [https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=be119816ce69c7a95649d970ba83353f4476d5f3&file=fileadmin/sites/portail/uploads/PDF/Plan%20Pauvrete%20FW-B%202020-2025%20-%20Version%20finale%20%2810.02.21%20%29.pdf](https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=be119816ce69c7a95649d970ba83353f4476d5f3&file=fileadmin/sites/portail/uploads/PDF/Plan%20Pauvrete%20FW-B%202020-2025%20-%20Version%20finale%20%2810.02.21%20%29.pdf)